



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

**ARRETE N° 2025AC-088**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la rue de la Gare (RD2)**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des ouchettes - 74540 CUSY, en date du 20/11/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales sur le collecteur communal sous trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare entre le point d'apport volontaire déchets et le numéro de rue 286, sera réglementée **du lundi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 19 décembre 2025**.

**Article 2**

3 jours sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des ouchettes - 74540 CUSY, et en accord avec les services techniques de la Commune.

**Article 4**

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des ouchettes - 74540 CUSY P dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

**Article 5**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des ouchettes - 74540 CUSY,,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des ouchettes - 74540 CUSY,,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 28 novembre 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

**Acte certifié exécutoire :**

Publié et/ou notifié le

*01/12/25*

